

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Laroche, Mme Denis, M. Cranoly, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° III du 7 décembre 2023

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU TITRE D'UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RECETTES À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de sélection et d'attribution de la contribution de la Caisse des dépôts et consignations du 27 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité social territorial,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une contribution de 500 000 euros accordée par le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de la Caisse des dépôts et consignations gestionnaire du FNP comme suit :

- 25 % à la réception du contrat signé, soit la somme de 125 000 euros,
- 25 % à mi-projet soit la somme de 125 000 euros,
- 50 % au terme de la démarche de prévention, soit la somme de 250 000 euros ;

- APPROUVE le contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle annexé, à conclure avec la Caisse des dépôts et consignations, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit contrat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.